

## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 5937887

Date de réalisation : 8 juillet 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

44 Avenue de Muret - Terre Garonne

31300 Toulouse

Vendeur

KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)			
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque Etat de la procédure		Date	Concerné	Travaux	Réf	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvê	25/10/2010	oui	поп	р,3	
PPRn	Inondation	approuvė	20/12/2011	ouī	oui (1)	р.3	
PPRn	Mouvement de terrain	approuve	15/07/1998	non	non	p.4	
PPRt	Effet de surpression SME	approuvē	03/04/2014	non	non	p.4	
PPRt	Effet toxique SME	approuve	03/04/2014	non	non	p.4	
PPRt	Effet thermique Fondeyre - STCM	approuve	12/06/2017	non	non	p.4	
PPRt	Effet de surpression Fondeyre - STCM	approuve	12/06/2017	non	non	p.4	
PPRt	Effet toxique Fondeyre - STCM	approuvē	12/06/2017	non	non	p 5	
SIS (2)	Pollution des sols	approuvē	07/02/2019	non	12	p 5	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(3)</sup>			non	e	j. * /		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (4)				non			



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails		
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen		
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Oui	Aérodrome de		
Tian a Exposition au Dian	J Gui	Toulouse-Blagnac (D)		
Basias, Basol, Icpe	Oui	23 sites* à - de 500 mètres		

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) cf. section "Prescriptions de travaux ".
- (2) Secteur d'Information sur les Sols
- (3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce lableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
Risques		Détails
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
Installation nucléaire		3'
Mouvement de terrain		<u>#</u>
BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	e'
BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavités souterraines		
Canalisation TMD		5
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation  AZI : Atlas des Zones Inondables  PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations  Remontées de nappes  ation nucléaire  BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués  BASIAS : Sites industriels et activités de service  ICPE : Installations industrielles	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation  AZI : Atlas des Zones Inondables  PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations  Remontées de nappes  Non  Interprétation des Inondations  Non  BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués  BASIAS : Sites industriels et activités de service  ICPE : Installations industrielles  Non  Ses souterraines  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No



### **SOMMAIRE**

Synthèses	. 1
mprimé officiel	ji 6
_ocalisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	. 7
Déclaration de sinistres indemnisés	11
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	. 13
Annexes	



### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L<sub>1</sub>125-5 à 7, R<sub>1</sub>125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 31-2017-09-21-011 21/09/2017 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 08/07/2022 2. Adresse 44 Avenue de Muret - Terre Garonne 31300 Toulouse 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas fobiet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn ouil si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation X non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Effet thermique Effet de surpression Effet toxique L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très falble zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon code de la santé publique, modifiés par le Décret nº2018-434 du 4 Juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Vendeur KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES Acquéreur "cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux Allenlion I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'utant de préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas tul peuvent être signales dans les alvers documents dinformation



### Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010

### Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



### Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

### Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



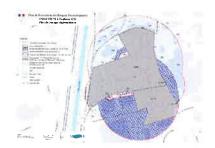
Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

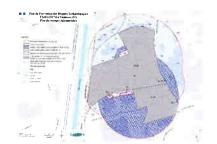
Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







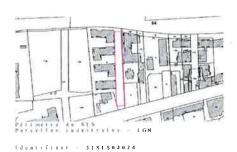
### PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)



### Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019





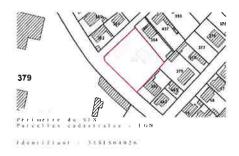


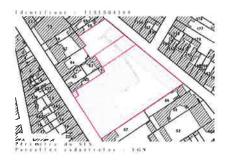


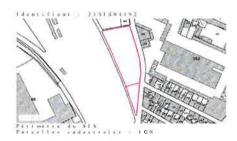




### SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)

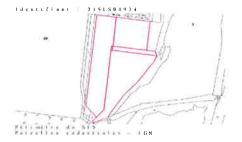






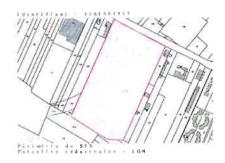


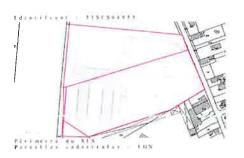






### SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)













### Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/2022	12/01/2022	12/02/2022	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	31/08/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	03/09/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2018	08/07/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/11/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2015	22/07/2015	19/11/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	21/10/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	04/10/2014	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	05/07/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2003	16/06/2003	19/10/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/06/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1000	20/12/1000	20/42/4000	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2000	01/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1995	13/07/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1997	11/06/1998	
Glissement de terrain	15/04/1993	15/04/1993	03/12/1993	
Glissement de terrain	01/04/1993	28/02/1994	10/06/1994	
Glissement de terrain	10/06/1992	11/06/1992	08/07/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	11/06/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	25/09/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/1991	13/09/1991	05/11/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/08/1990	13/08/1990	17/04/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1989	07/08/1989	13/12/1989	
Sècheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	
Sècheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	24/11/1994	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	07/05/1995	



## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé		
ar une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	19/08/1983	18/11/1983			
empête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982			
our en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques maje lernet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs   www.prim.net	eurs, le document d'in	formation comm	iunal sur les risq	ues majeurs et, sur		
	Adresse de l'immeuble :					
John Marie . Foundation	4 Avenue de		rre Garoni	ne		
	1300 Toulous	e				
r	rance					
Etabli le :						
/endeur: A	cquéreur					

KAUFMAN ET BROAD MIDI PYRENEES



#### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/12/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Avec Servitude (AS),"
- : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collectif public." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-yous au règlement, page(s) 37.38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)..." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant).": référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (enseignement, soin, santé, secours) ou établissement scolaire (crèche, école, collège, etc.) (gestionnaire).": référez-vous au règlement, page(s) 95,96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (gestionnaire) (enseignement, soin, santé, secours)." : référez-vous au règlement, page(s) 37

#### Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par ANTEO EXPERTISES en date du 08/07/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2011
   Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques,

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Toulouse-Blagnac » (D)



#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- ~ Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



#### PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Risques et Gestion de Crise

# Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

#### Arrête :

- Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-François Colombet

